

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-10

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT DANS LA DÉMARCHE
"AGENDA 21"**

En 1992, le sommet de la Terre de Rio a invité les collectivités locales à mettre en place un Agenda 21 intégrant les principes du développement durable, à partir d'un « mécanisme de consultation de la population ».

Ce projet, stratégique pour le 21^{ème} siècle, est un programme d'actions qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche active de la population et des acteurs locaux.

L'objectif principal de l'Agenda 21 est de favoriser un développement durable du territoire, en s'appuyant sur ses atouts et en travaillant sur ses faiblesses.

Un cadre de référence national a été défini pour la reconnaissance de la démarche par l'Etat. Il vise cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit d'un projet structurant pour le territoire et co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux. La commune de Saint-Leu-la-Forêt, forte des actions qu'elle met déjà en place dans le cadre du développement durable, souhaite élaborer son Agenda 21.

L'objectif de cette démarche participative est de construire un projet de territoire communal où l'ensemble des politiques publiques, articulées avec des actions privées et associatives en concertation avec l'ensemble des Saint-Loupiens, favorisent un développement durable équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace.

Les éléments fondamentaux de la démarche sont :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité des approches ;
- l'évaluation partagée ;
- la stratégie d'amélioration continue.

Afin de l'aider dans l'élaboration de ce projet, la commune souhaite s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé. L'étude qu'il réalisera permettra d'aboutir à la rédaction « d'un livre vert » présentant la stratégie territoriale de développement durable à l'échelle du territoire. Sa mission consistera à :

- faire de Saint-Leu-la-Forêt une collectivité vertueuse,
- mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire autour du développement durable,
- définir et animer une démarche de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire,
- participer au pilotage de l'Agenda 21,
- apporter un appui méthodologique et une expertise,
- mettre en cohérence les enjeux du territoire,
- proposer les objectifs prioritaires et structurants,
- proposer un programme d'actions répondant aux besoins identifiés,
- élaborer des outils de communication innovants et accessibles à tous.

Il vous est proposé d'adopter les orientations définies ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 selon les modalités énoncées.

La commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier, réunie le 13 novembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-10

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT DANS LA DÉMARCHE
"AGENDA 21"**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Vu la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010,

Vu la loi de transition énergétique du 17 août 2015,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Plan climat énergie du conseil départemental du Val d'Oise adopté le 27 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable, cadre de vie, groupes de quartier et domaine forestier réunie le 13 novembre 2018,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de s'inscrire dans une démarche de développement durable ambitieux,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un projet structurant et co-construit avec les acteurs du territoire,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda 21 et d'autoriser le maire à mettre en œuvre cette démarche.

Article 2 : de recourir, dans le cadre de cette élaboration, aux conseils d'un bureau d'études spécialisé dans ce type de démarche.

Article 3 : de constituer les instances de pilotage et de partenariat pertinentes.

Article 4 :

d'autoriser le maire :

- à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche ;
- à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil Région d'Ile de France, du Conseil départemental du Val-d'Oise ou de toute autre collectivité publique susceptible d'intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de cet Agenda 21.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET